



Le PADD et le volet foncier

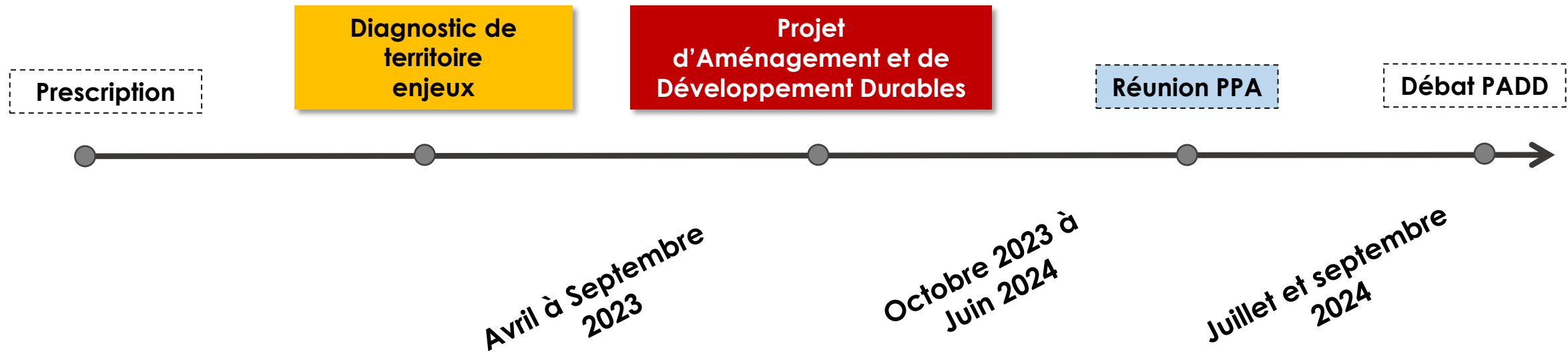
Montguyon, Mirambeau, Saint Aigulin, Montendre, Jonzac et Pons - mai 2024

1- Point d'avancement des **PADD**

2 – La stratégie foncière

3 – Présentation de l'observatoire du foncier de la Haute-Saintonge

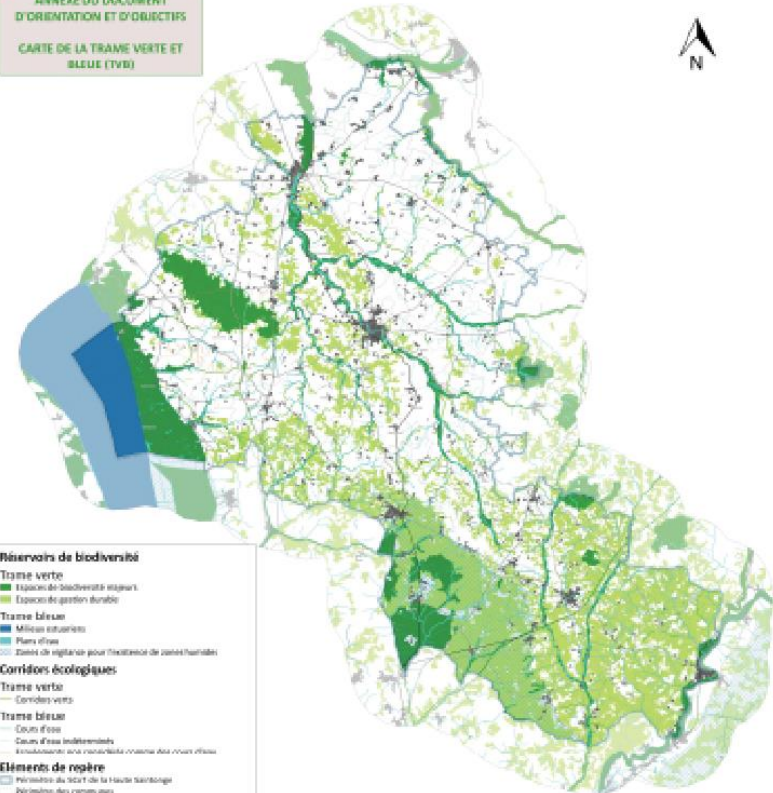
POINT D'AVANCEMENT



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables UNE OSSATURE COMMUNE



ANNEXE DU DOCUMENT
D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS
CARTE DE LA TRAME VERTE ET
BLEUE (TVD)



- Réervoirs de biodiversité**
- Trame verte
 - Espaces de biodiversité remarquables
 - Espaces de gestion durable
 - Trame bleue
 - Milieux aquatiques
 - Plans d'eau
 - Zones de régulation pour l'entretien de zones humides
 - Corridors écologiques**
 - Trame verte
 - Corridors verts
 - Trame bleue
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittents
 - Espaces de régulation pour l'entretien des cours d'eau
 - Éléments de repère**
 - Périmètre du SCV de la Haute-Saintonge
 - Périmètre des communes
 - Obstacles aux déplacements des espèces**
 - Enveloppe urbaine
 - Inter-brands
 - Roads principales
 - Obstacles à l'écoulement de l'eau existants au 31/12/2013
 - Éléments potentiellement reconstruisibles**
 - Passage à faune

0 2,5 km



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le projet écologique

Contexte

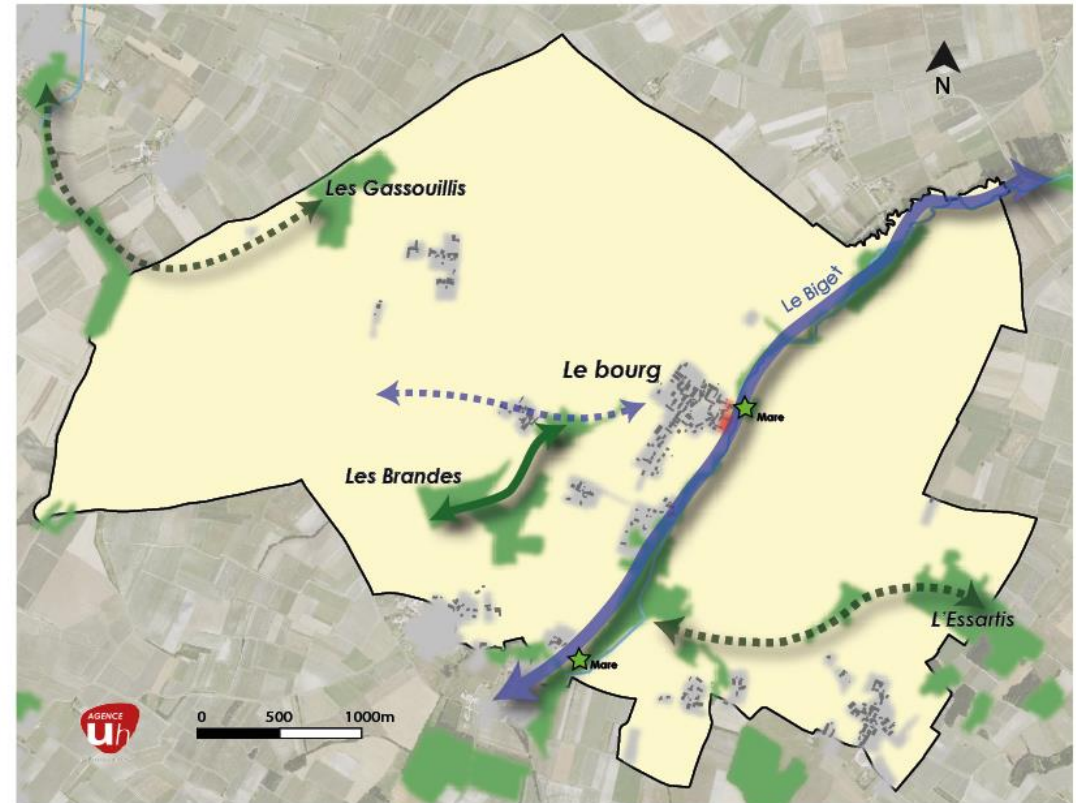
- Emprunte bâtie
- Espace à dominante végétale, boisée
- Cours d'eau

Assurer la protection et remise en état de la trame verte et bleue

- Continuité terrestre
- Continuité aquatique
- Continuité en pas japonais
- Trame boisée (réservoirs)
- Matrice agricole et ses haie, arbres isolés
- Mare point d'eau

Ne pas accentuer les risques de rupture ou de fragmentation

- Zone de pression urbaine à contenir



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le projet paysager

Contexte

- Emprunte bâtie
- Cours d'eau

Préserver l'équilibre des grands paysages

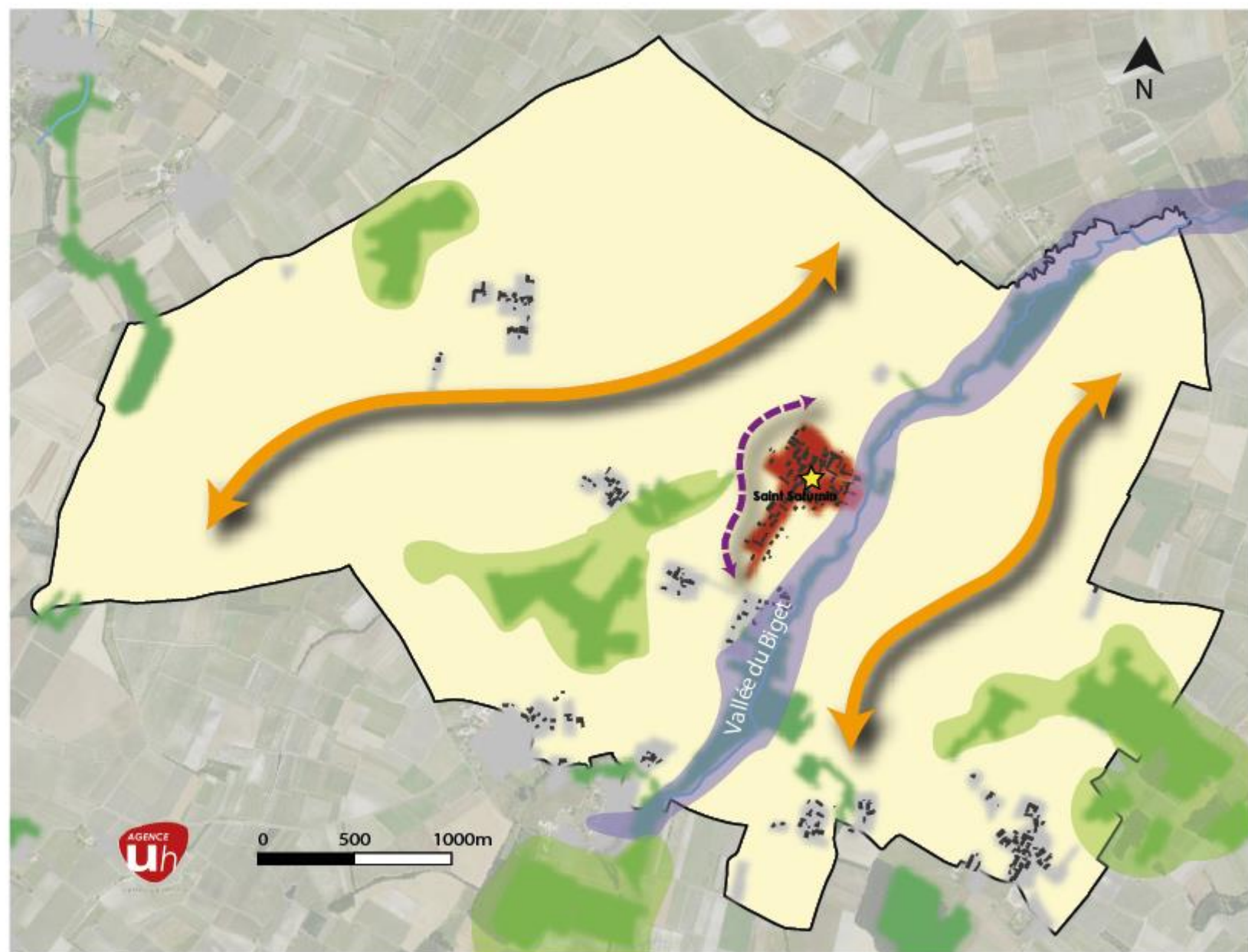
- Paysage ouvert de la plaine agricole
- Paysage semi fermé de la vallée
- Paysage fermé constitué des bois et boqueteaux

Conserver et renforcer les repères paysagers

- Garantir la conservation et la mise en valeur des Monuments Historiques
- Conserver les éléments de petit patrimoine (moulins, lavoirs..)



Penser valorisation du patrimoine

- Contenir l'étalement urbain des hameaux, mettre fin à la dilution de l'urbanisation
- Poursuivre les projets de valorisation du bourg
- Préserver des espaces naturels tampon ou traiter les franges urbaines au contact de la Champagne et de ses vignes
- Préserver les grandes coupures agricoles structurantes




Équipements, déplacements, économie




La dynamique résidentielle - La hiérarchisation

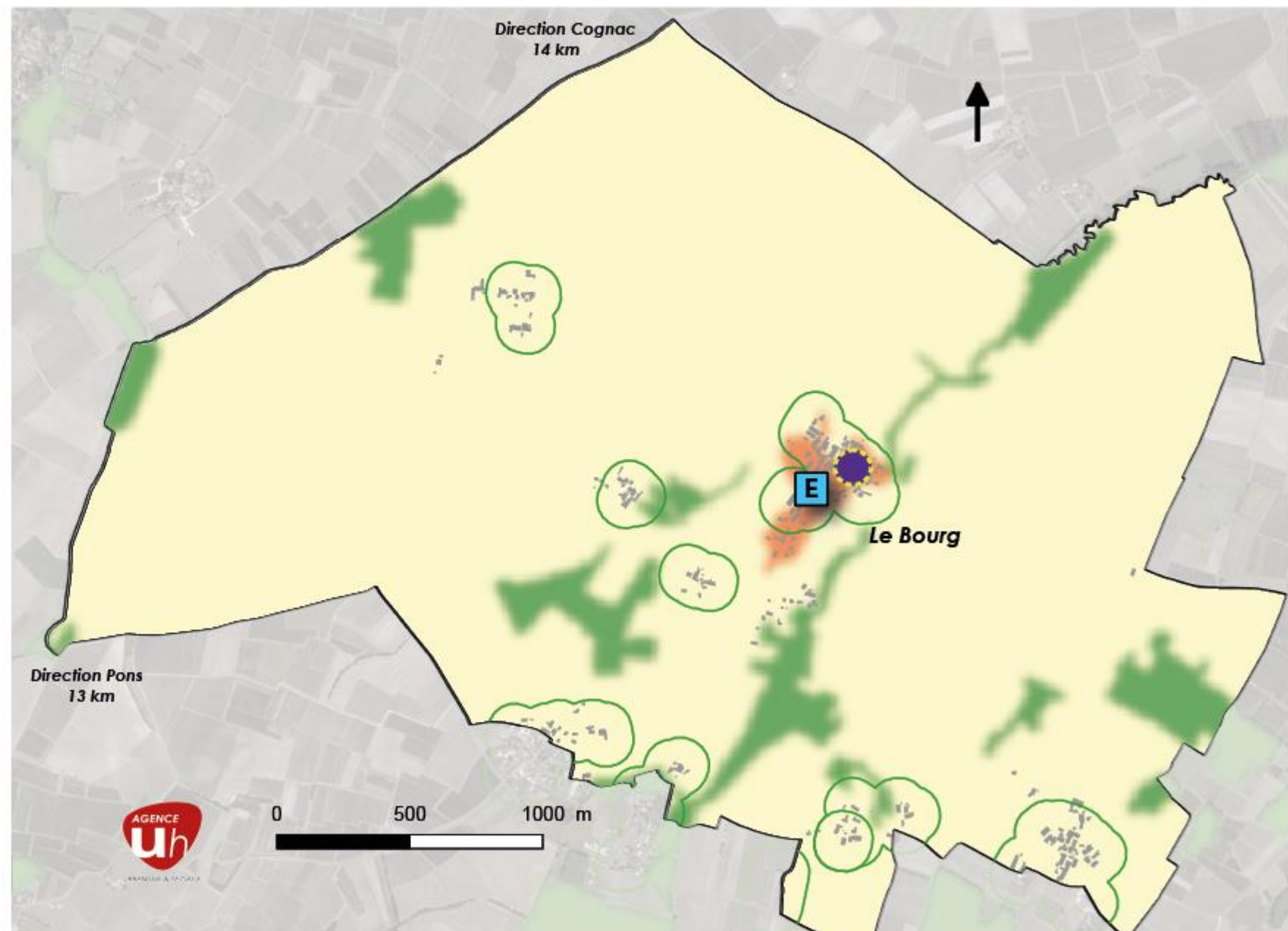
-  Renforcer le bourg via des opérations en densification (en priorité) et en extension
-  Faciliter le réinvestissement et la valorisation du bâti

L'offre en services et équipements

-  Assurer le bon fonctionnement des d'équipements

La dynamique économique

-  Conserver un cadre de vie de qualité
-  Soutenir l'activité agricole et les projets de diversification
-  Lutter contre l'artificialisation des surfaces agricoles



LES REUNIONS PPA

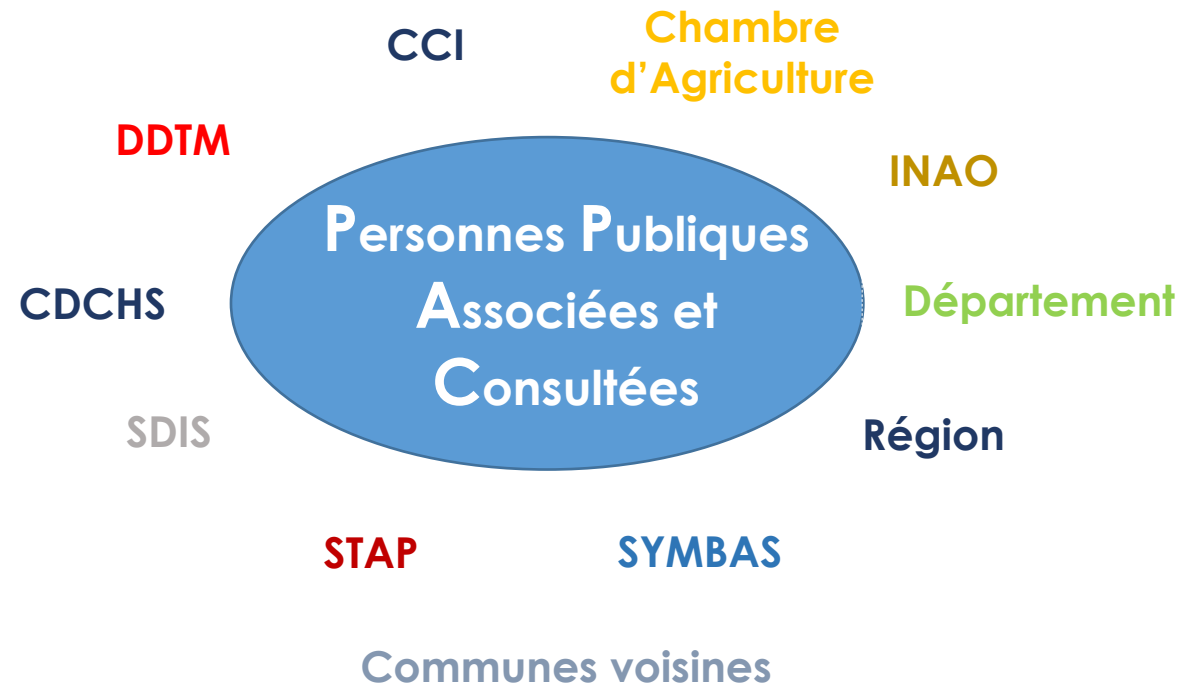
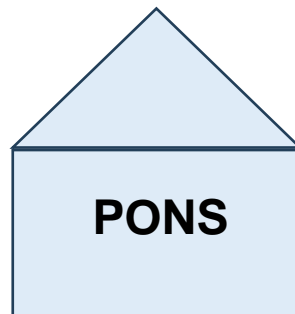
2 sessions

1 et 5 juillet 2024

9 communes

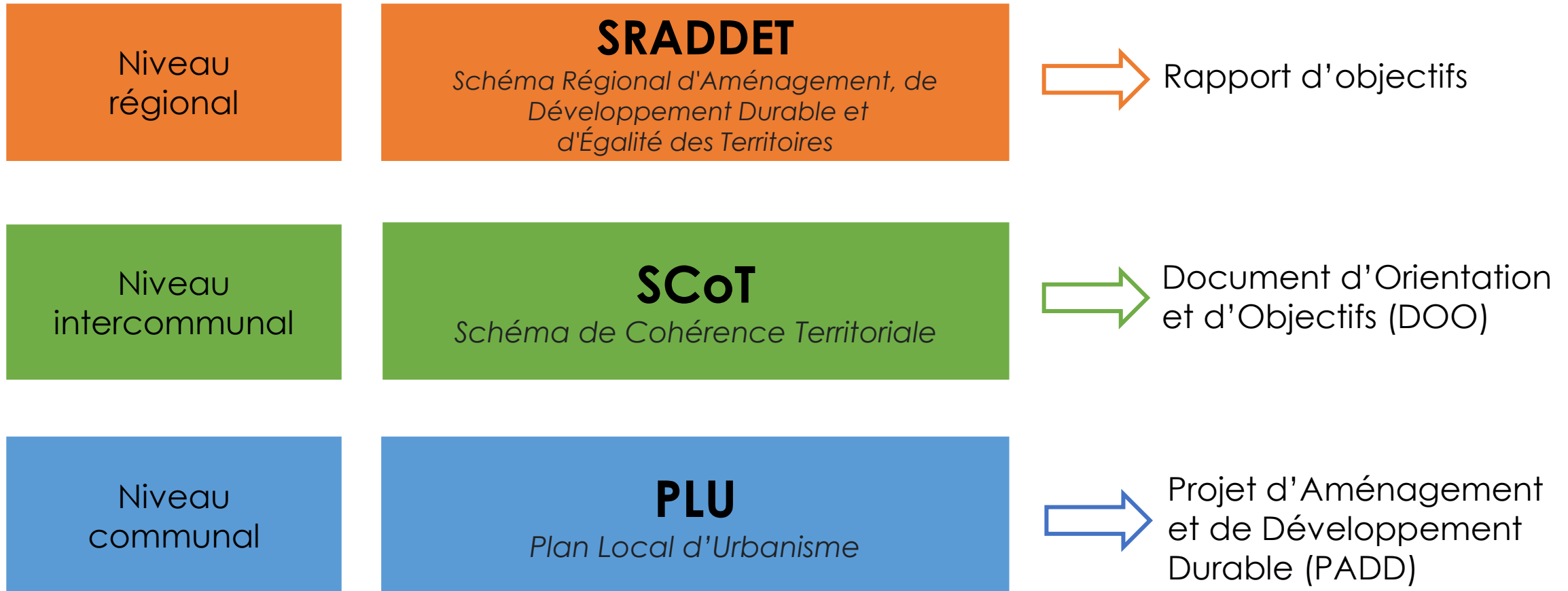
2^{ème} quinzaine
de Septembre

9 communes



Sobriété foncière

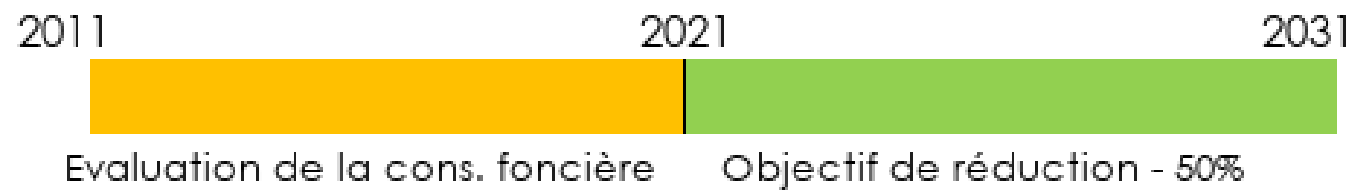
Les différentes lois imposent aux documents d'urbanisme de fixer des objectifs de sobriété foncière



Sobriété foncière

Rappels de la Loi Climat et Résilience :

- Objectifs de réduction de la consommation foncière



- Trajectoire du « zéro artificialisation nette » à échéance 2050



Objectifs sur le foncier - SCoT

Objectifs du SCoT de 2020



Intégration des objectifs du SRADDET (avant le 22 février 2027) :

- vérifier si la consommation foncière sur la période 2021 - 2031 respecte la réduction de -51%
- établir la trajectoire « zéro artificialisation nette » pour 2050

Objectifs sur le foncier - **PLU**

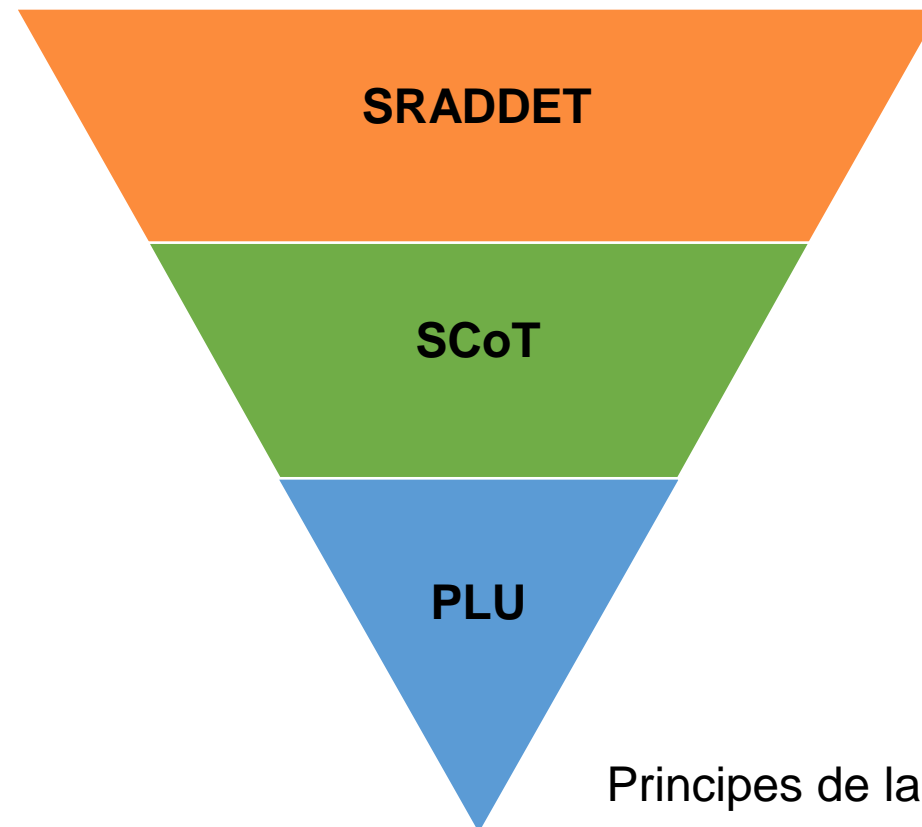


Objectifs des PLU

- Réduire la consommation foncière constatée sur les dix ans précédent l'arrêt du projet
- Réduire la consommation foncière selon la Loi Climat et Résilience
- Établir la trajectoire « zéro artificialisation nette » pour 2050 (avant le 22 février 2028))

Objectifs sur le foncier - **PLU**

Les objectifs des PLU doivent aussi s'inscrire dans les objectifs fixés par le SRADET et le SCoT

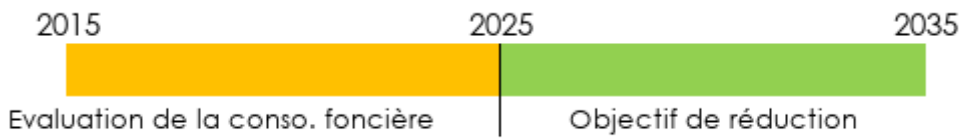


Principes de la hiérarchie des normes

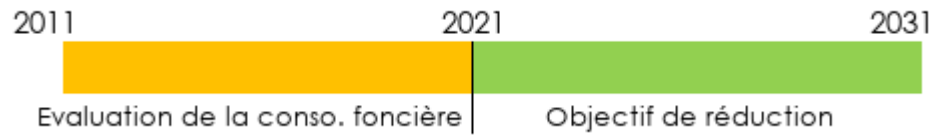
Objectifs du foncier - PLU

Objectifs d'un PLU arrêté en 2025

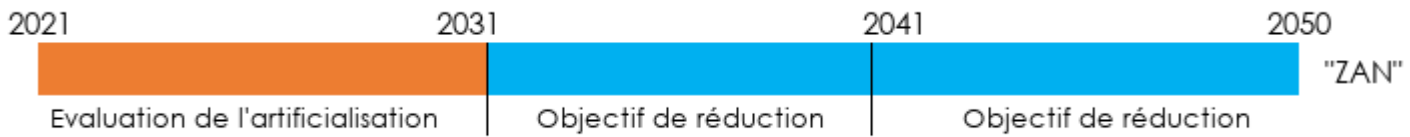
Consommation foncière



Consommation foncière (loi Climat et Résilience)



Artificialisation des sols

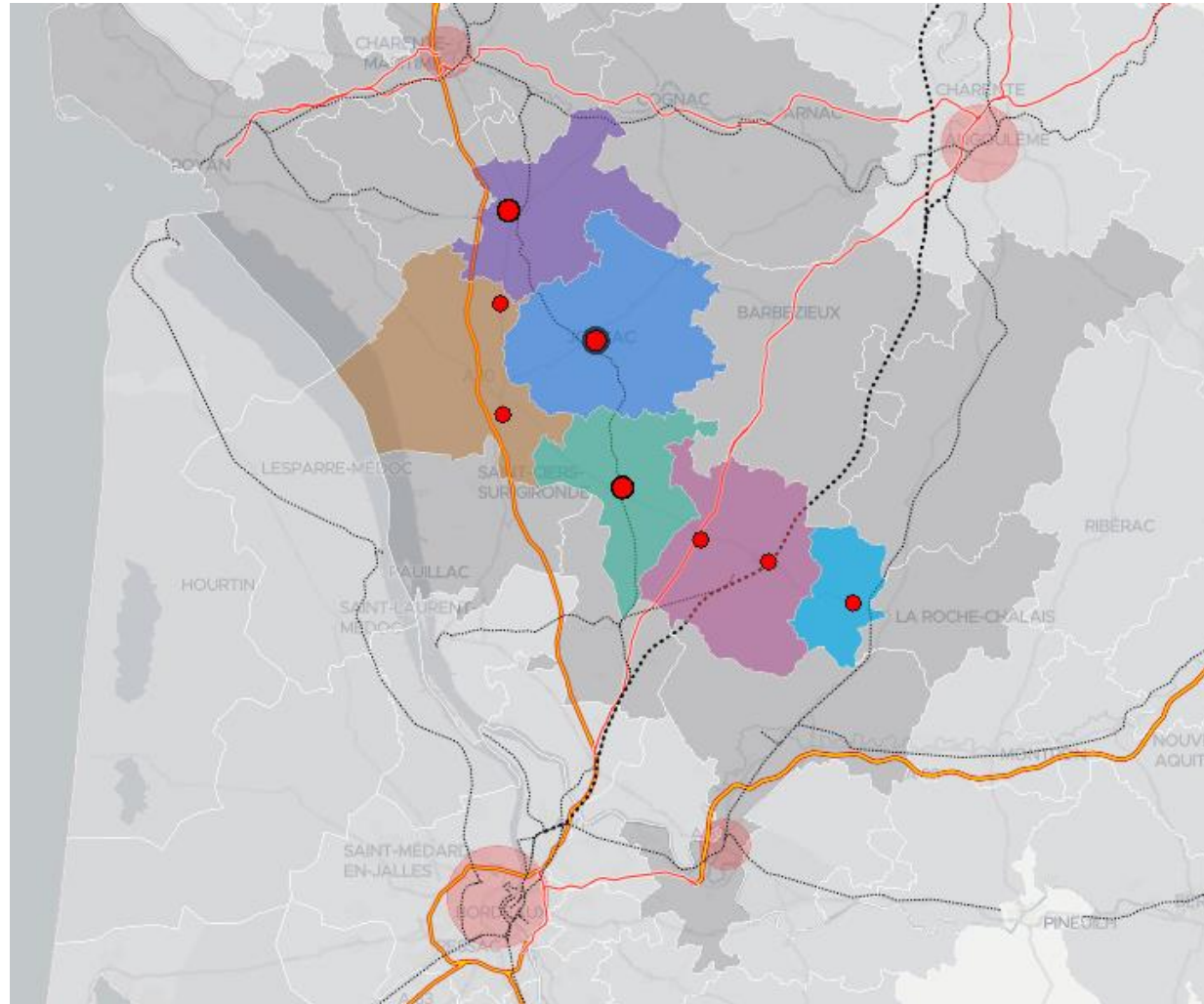


Bilan et suivi du foncier

- Création d'un observatoire du foncier afin d'assurer la mise en œuvre du SCoT et le suivi de ses orientations et objectifs
- Des données intercommunales qui peuvent servir de base pour la déclinaison communale dans les PLU
- L'observatoire du foncier produira les données sur :

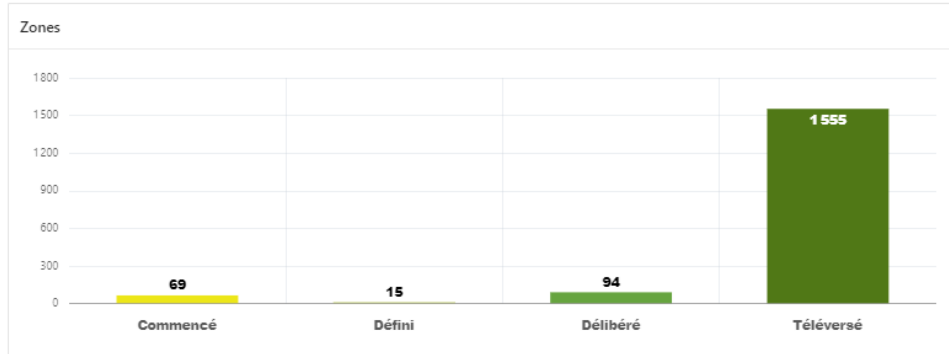
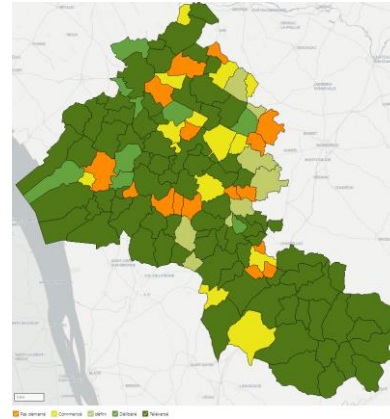
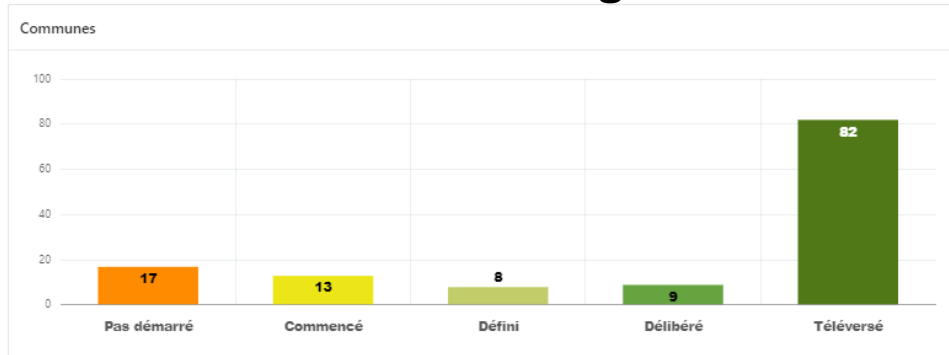
Consommation foncière	2011-2021	2015 – 2025	2021 – 2031
Artificialisation	2021-2031	2031 – 2040	2040 – 2050

L'observatoire du foncier de la Haute-Saintonge



Bilan des zones d'accélération

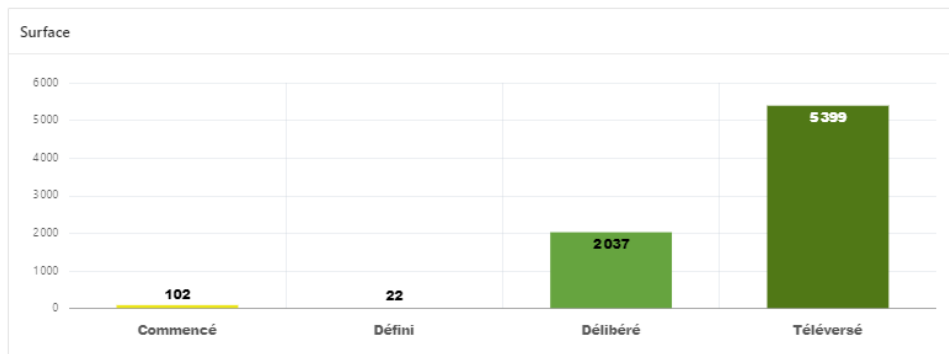
En Haute Saintonge



=> 82 communes

=> 1515 ZAER

=> 5400 ha



A l'échelle départementale

238 comptes créés sur le portail national (51 % des communes)
 151 communes ont terminé le processus (27 % des communes)

3100 ZAER sur le portail national :

- 2408 zones pour le solaire photovoltaïque (78%) ;
- 361 zones pour la géothermie (12%) ;
- 152 zones pour la biomasse (5%) ;
- 83 zones pour le solaire thermique (3%) ;
- 41 zones d'éolien terrestre (1%) ;
- 32 zones pour le biométhane (1%) ;
- 3 zones d'hydroélectricité.

Bilan des zones d'accélération

- Plus de date limite

=> possibilité de définir des zones d'accélération et de les verser dans le portail national au fil de l'eau.

- Comité Régional de l'Énergie (CRE) le 30 juin 2024 pour donner un avis sur les ZAER

- => relance de la consultation des communes ou arrêt de la cartographie

- Délibérations pour ET contre la définition de ZAER à envoyer à la DDTM

=> Géraldine DUBOT : ddtm-transition-ecologique@charente-maritime.gouv.fr

L'observatoire du foncier de la Haute-Saintonge

La stratégie

Utilisation de « l'occupation des sols » régionale et nationale comme données de référence.



Définition d'une enveloppe urbaine et intégration des autorisations d'urbanisme pour estimer la consommation foncière.



Traitement et chargement des données dans l'observatoire.

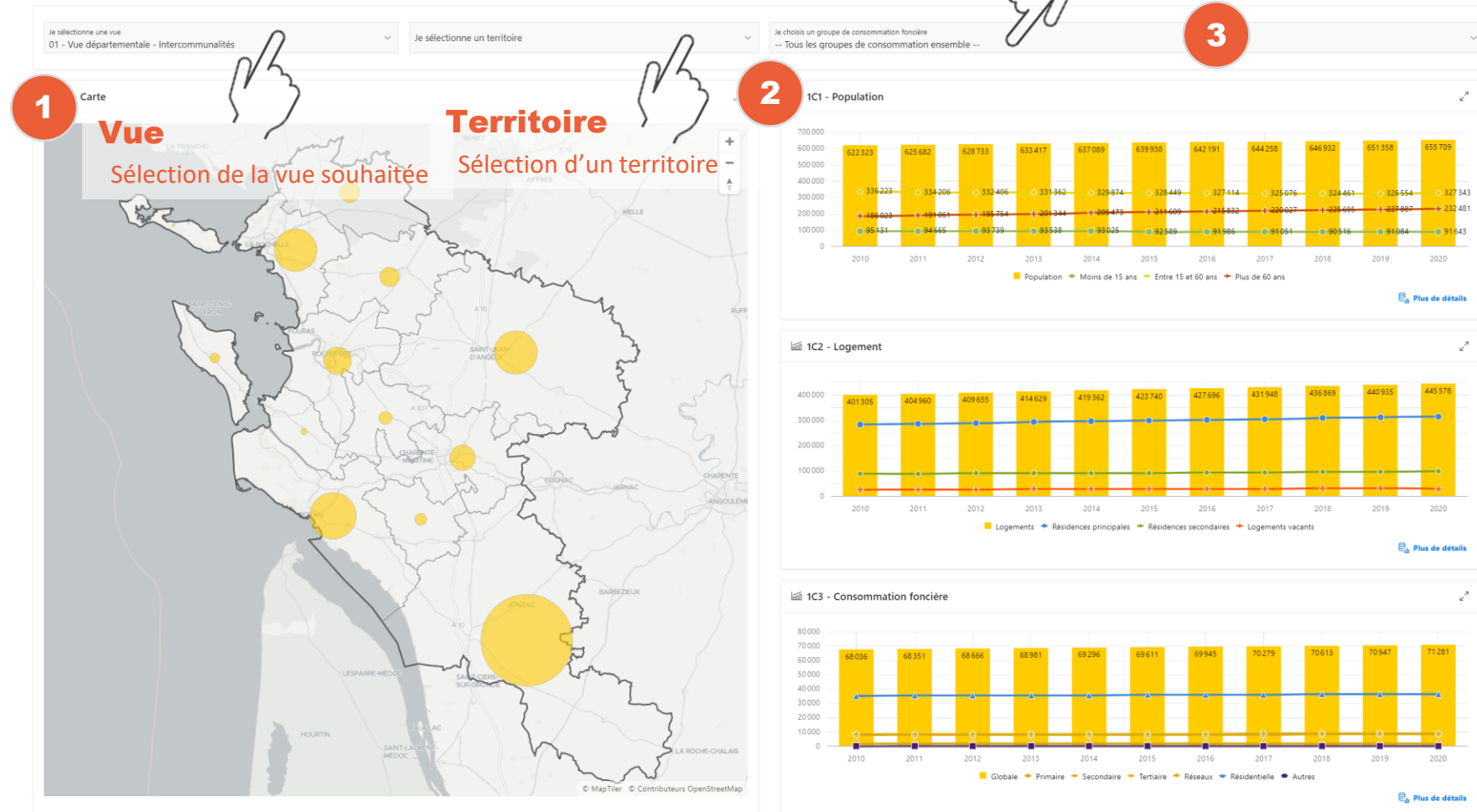


L'observatoire du foncier de la Haute-Saintonge

L'interface utilisateur

Type de consommation

Sélection d'un type de consommation foncière



L'observatoire du foncier de la Haute-Saintonge

Rencontres avec les communes

Les services de la CDCHS et TADATUM sont à la disposition des communes pour les rencontrer et affiner l'analyse de la consommation foncière 2020-2024 sur la base de l'étude des permis de construire.

